

du 7 Avril 2001

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Décret n° 2001-152/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement); en
tête : monsieur **DZILA (François)**

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 71/MEFA/DG/DPAA du 12 février 1991 portant recrutement des volontaires de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE:

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), option : anglais -français, obtenu à l'université Marien Ngouabi, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710, ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de titularisation
1-	DZILA François, né le 23 février 1960 à Moukobidi (Mayoko)	13 avril 1991	13 avril 1992
2-	SINGUISSA (Albert) né le 17 juillet 1964 à Kifouma II	22 avril 1991	22 avril 1992

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Gm
Article 4 : Le présent décret ~~qui~~ prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 7 Avril 2001

D. Sassou
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme

J. Dambendzet
Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

M. Dzon
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire,
Secondaire et supérieur, chargé de la
Recherche scientifique

P. Nzila
Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	2
DOSSIERS	6
SGG/BC	2/ <i>SS</i>